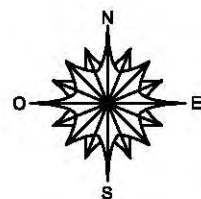


DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

Projet de déclassement emprise de la Savine La Savine - Marseille 13015



Boulevard
de
la
Savine

898 01 177

Parcelle I0177
Surface à déclasser
131 m² Env

898 01 176

Surface à déclasser
3 m² Env

Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

10 / 05 / 2017

Echelle : 1 / 200

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2017

3789

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'emprises issues de l'avenue de la Savine - 13015 Marseille

- Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur de la Savine, situé dans le quartier des Borels dans le 15ème arrondissement, fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine pour améliorer l'habitat, la voirie et les équipements publics.

C'est un territoire prioritaire de la politique de la ville qui comporte environ 780 logements pour 2500 habitants.

La rénovation urbaine prévoit la requalification profonde des voiries existantes et l'enfouissement des réseaux pour en faire des espaces publics de qualité mêlant qualité et fonctionnalité.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la Soleam par la Ville de Marseille. Cette concession a fait l'objet d'un avenant du 3 juin 2016 substituant la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille.

Dans le secteur Savine Tuves, le projet prévoit l'installation, au sud du boulevard de la Savine, d'un nouvel équipement rassemblant centre social et crèche.

Le réaménagement du boulevard de la Savine s'inscrit dans ce programme global d'aménagement de réhabilitation et de constructions neuves.

Aujourd'hui, le boulevard de La Savine, à son embranchement avec le chemin du Vallon des Tuves, est une voie surdimensionnée, divisée en deux parties. Une voie montante avec une chaussée d'environ 8 mètres, une sur largeur de 3 mètres réservée à l'arrêt du bus numéro 30 et un trottoir d'environ 3 mètres 50 mètres puis une voie descendante d'une chaussée large de 7 mètres avec la même configuration que celle montante : deux sur largeurs de 11 mètres réservées aux arrêts du bus 30 et un trottoir de 3 mètres 50. Il s'élargit, après le chemin de La Pagode, pour passer à douze mètres.

Le projet d'aménagement prévoit une voie de 6,50 m de largeur avec du stationnement en long (des deux côtés quand cela sera possible). Ces stationnements sont accompagnés d'espaces verts. L'emprise de la voie a été modifiée ainsi que son fonctionnement. La voie a été redressée.

La circulation des voitures ne fera plus le tour de l'îlot central au profit de la création d'un véritable pôle bus qui comprend le nouveau terminus de la ligne BHNS N°2 finissant actuellement sur le boulevard du Bosphore. Il est composé d'un îlot qui fait le lien entre les différents arrêts et de la voie de retournement du bus BHNS (terminus dans le pôle bus). L'arrêt existant de la ligne 30 est avancé de quelques mètres. Le projet prévoit la création de trois abris bus. L'îlot végétalisé sera modifié dans sa géométrie mais sera aussi replanté d'arbres.

Au droit des nouvelles limites du boulevard de la Savine, la construction par la Soleam du nouvel équipement rassemblant centre social et crèche nécessite de déclasser du domaine public routier communautaire une superficie de 134 mètres carrés (correspondant aux lots J,O sur le plan parcellaire joint) afin de les céder à la Soleam. Sa suppression ne générera aucune gêne pour l'usager. Elle est incluse dans un périmètre clôturé qui n'est pas accessible à la circulation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 27 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Le programme de rénovation urbaine sur le secteur Savine Tuves
- Les bénéfices attendus du réaménagement du boulevard de la Savine au droit du projet de crèche et de centre social

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation des emprises J et O sises boulevard de la Savine.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier des emprises de voirie J et O (cf plan joint) de l'avenue de la Savine à Marseille 15^{ème} arrondissement pour une superficie de 134mètres carrés environ.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC